

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 07 14
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 16 septembre 2021
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 16 septembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 9 septembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles, à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Laurent DURANTEAU, Thierry FAVREAU en remplacement de Michel REMAUD, Laurent BARBEAU en remplacement de Yann THOMAS.
Absents : Yann THOMAS, Michel REMAUD.

Participation financière attribuée à l'ADILE de la Vendée en 2021 pour les observatoires de l'habitat et des loyers

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (A.D.I.L.E.) de la Vendée assure depuis 2010 des permanences « conseil juridique » bimensuelles au siège de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, le 1^{er} lundi et le 3^{ème} vendredi du mois, soit au total 5 heures par mois. Il est fait remarquer que l'A.D.I.L.E. a pour mission obligatoire d'informer gratuitement les ménages sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux concernant leur logement, qu'ils soient locataires, bailleurs, propriétaires occupants ou accédant à la propriété.

Il est rappelé que depuis la mise en place de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE), la permanence « conseil en énergie » est intégrée dans les prestations assurées auprès des ménages dans le cadre du marché public signé avec l'A.D.I.L.E.

Conformément à l'article R 302-1-3 du Code de la Construction et de l'Habitat, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dotée d'un PLH exécutoire depuis le 9 juin 2015, a l'obligation de mettre en place un observatoire local du logement. Il est rappelé que cet observatoire annuel porte sur l'évolution démographique et la situation sociale, la production de logements neufs, l'analyse de la conjoncture du marché immobilier, le suivi de la demande de logement social et de l'accession sociale, les évolutions constatées dans le parc de logements locatifs sociaux et le parc de logements privés. Il est renouvelé à l'ADILE la gestion de cet observatoire, moyennant une participation financière de 0,15 cent par habitant, plafonnée à 5 000 €. La population de la Communauté de Communes étant au 1^{er} janvier 2021 de 49 545 habitants, le coût de l'observatoire de l'habitat serait de 7 431,75 €, plafonné à 5 000 €.

L'article 6 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), fixe la création d'un réseau d'observatoires des loyers au niveau national. En Vendée, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie y est intégrée avec les Communautés d'Agglomération de La Roche sur Yon et des Sables d'Olonne et la Communauté de Communes Challans-Gois. L'ADILE de la Vendée est également missionnée pour assurer la mise en place et le suivi de ces 4 observatoires des loyers, moyennant une participation financière de 0,15 cent par habitant plafonnée à 5 000 €. La population de la Communauté de Communes étant au 1^{er} janvier 2021 de 49 545 habitants, le coût de l'observatoire des loyers serait de 7 431,75 €, plafonné à 5 000 €.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu les crédits inscrits au budget 2021 de la Communauté de Communes,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : le versement à L'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (A.D.I.L.E.) de la Vendée pour l'année 2021, de la participation financière de 5 000 € respectivement pour l'observatoire de l'habitat et pour l'observatoire des loyers.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **21 SEP. 2021**
- de l'affichage le : **22 SEP. 2021**
- de la publication sur le site **22 SEP. 2021**
www.payssaintgilles.fr le :

Givrand, le 21 septembre 2021

Le Président,

François BLANCHET

